

REGLEMENT INTERIEUR

ECOLE PRIMAIRE JEAN MOULIN 31 rue Louis 69500 BRON - Tél : 04 72 37 37 32

La vie en communauté impose des règles de fonctionnement pour garantir à chacun les mêmes droits. L'inscription d'un élève à l'école implique, pour lui et sa famille l'acceptation et le strict respect des dispositions du présent règlement.

*Le règlement intérieur fixe le cadre dans lequel s'organise la formation scolaire et civique de l'élève. L'école est la première étape où l'élève doit apprendre à devenir un citoyen capable de s'insérer dans la société. Cela implique pour lui un travail régulier et un comportement en adéquation avec les règles de vie commune. Les règles de vie commune doivent être respectées par tous impliquant aussi le respect mutuel entre les familles et les enseignants.

*L'école met en œuvre les principes de gratuité, de laïcité, d'égalité et de neutralité.

HORAIRES : 8 h 30-11 h 30/13 h 30-16 h 30 : lundi/mardi/jeudi/vendredi.

Les portails de l'école (rue LOUIS, rue GAGARINE) sont ouverts 10 minutes avant l'heure de classe (8 h 20/ 13 h 20) pour un accueil.

1 - ADMISSION ET INSCRIPTION DES ELEVES

ADMISSION A L'ECOLE MATERNELLE : L'âge de l'instruction obligatoire est abaissé à 3 ans. L'obligation d'instruction entraîne une obligation d'assiduité qui peut être aménagée en Petite Section. L'enfant doit faire preuve d'une maturité physiologique suffisante (la fréquence rapprochée des incidents corporels peut remettre momentanément en question la scolarisation ainsi qu'une difficulté prolongée à s'adapter à la vie sociale du groupe).

DISPOSITION COMMUNE : lors de la première admission les parents doivent indiquer s'ils acceptent ou non que leurs coordonnées (e-mail, téléphone, adresse personnelle) soient communiquées aux associations de parents d'élèves.

2 - FREQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRES

Toute interruption de l'assiduité scolaire d'un élève doit être obligatoirement justifiée par un courrier portant le motif, daté et signé par les parents. Lorsque l'assiduité est irrégulière (au moins 4 demi-journées d'absence non justifiée dans le mois en élémentaire) la directrice adressera aux familles un courrier de l'Inspecteur d'Académie rappelant les règles d'obligation et d'assiduité scolaire.

Le conseil d'école présentera une fois par an un rapport d'information sur l'absentéisme scolaire dans l'école.

En cas de dispense de sport, l'élève devra tout de même être présent à l'école lors de l'activité. Il ne pratiquera pas mais pourra avoir un autre rôle ou être accueilli dans une autre classe.

3 - VIE SCOLAIRE

PROGRAMME DE LUTTE CONTRE LE HARCELEMENT (pHARe) : Les élèves doivent être respectés dans leur singularité et préservés de tout propos ou comportement humiliant. En outre, ils doivent bénéficier de garanties de protection contre toute violence physique et morale. A ce titre, lors d'une possible situation d'intimidation scolaire rencontrée au sein de l'école, un ou plusieurs élèves peuvent

être entendus par un ou deux enseignants de l'équipe ressource avec l'accord de l'inspecteur de l'Éducation nationale de la circonscription.

LE COMPORTEMENT : l'élève doit adopter en classe un comportement de travail. Il doit être en possession de son matériel. Il doit respecter les locaux et le matériel collectif. Par courtoisie et par respect pour les autres, l'élève ne doit rien porter sur la tête quand il pénètre dans les locaux. Il a le devoir de n'user d'aucune violence : les violences verbales, les dégradations des biens d'autrui, les vols, les violences physiques, le racket... peuvent entraîner des mesures disciplinaires. Le suivi du comportement est assuré par le biais du carnet de correspondance des classes ou directement aux familles par la voie de la directrice (téléphone/courrier).

DISCIPLINE : chaque adulte est en droit de donner une punition ou de demander une sanction, quelle que soit sa fonction dans l'école après réunion de l'équipe éducative ou consultation de la directrice. Les punitions concernent certains manquements mineurs aux obligations des élèves et les perturbations dans la vie de la classe ou de l'école. Elles prennent la forme soit d'excuse écrite ou orale, soit de devoir supplémentaire, soit de retenue notifiée dans le carnet de liaison, soit exclusion temporaire de sa classe.

DISPOSITIONS EXCEPTIONNELLES : des sanctions sont appliquées en cas de manquement grave après réunion du conseil des maîtres : en premier lieu, l'exclusion temporaire de sa classe est appliquée. Dans un deuxième temps elles revêtent graduellement la forme de : 1/*décision d'aménagement du temps scolaire 2/* retrait provisoire de l'école 3/* changement d'école (décision prise par le Directeur Académique)

RECOMPENSES : il peut être prévu des mesures d'encouragements et de récompenses sous forme de remise de diplômes et de livres délivrés en présence des familles au cours d'un moment d'accueil spécifique.

4 - HYGIENE ET SECURITE

POUX : vérifier régulièrement la tête de votre enfant, informer l'enseignant(e) si nécessaire et procéder au traitement de la tête et des textiles, rester toujours attentifs en cas de communication de l'école et suivre les recommandations données.

DISPOSITIONS PARTICULIERES

En maternelle et en élémentaire, aucun jeu venant de la maison ne peut être accepté. Les objets de valeurs (telles les montres connectées ou les trottinettes électriques) sont interdits. Ces consignes sont également valables sur les temps périscolaires.

Téléphone mobile : l'utilisation d'un téléphone mobile ou de tout autre équipement terminal de communications électroniques est interdite à l'école et pendant toute activité liée à l'enseignement qui se déroule à l'extérieur de son enceinte, à l'exception des usages pédagogiques. Cette disposition n'est pas applicable aux équipements que les élèves présentant un handicap ou un trouble de santé invalidant sont autorisés à utiliser.

En cas de manquement à cette obligation, le matériel sera confisqué et restitué aux parents en main propre.

5 - ACCUEIL ET REMISE DES ELEVES AUX FAMILLES

DISPOSITIONS COMMUNES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE

A l'issue des classes à 11 h 30 et 16 h 30 les enfants sont sous la responsabilité des parents. Une décharge de responsabilité sera établie à chaque fois que l'enfant quitte l'école pendant le temps scolaire. Le temps des récréations doit être privilégié pour ne pas perturber le déroulement de la classe.

MATERNELLE

L'accès aux classes se fait par la cour. Les familles doivent faire preuve de ponctualité aux entrées et aux sorties.

Les portails seront ouverts à 11 h 20 et 16 h 20 : les parents devront obligatoirement remplir un document annuel de décharge de responsabilité pour récupérer leur enfant pendant ces 10 mn de battement.

Les enfants sont repris à la fin de chaque demi-journée par les parents ou par toute personne nommément désignée par eux.

ELEMENTAIRE

Les élèves quittent l'école à l'issue du temps scolaire du matin et de l'après-midi.

6 - COMMUNICATION FAMILLES/ENSEIGNANTS

CORRESPONDANCE

Chaque élève possède un cahier ou un carnet spécifique qui sert de liaison entre les parents et les enseignants. Ceux-ci y inscrivent les informations concernant la vie scolaire des enfants. Le texte doit être signé à chaque fois par le(s) responsable(s) légal(aux).

RENDEZ-VOUS

Les parents sont reçus sur rendez-vous et en dehors des horaires scolaires. La directrice peut recevoir sur rendez-vous pendant la journée.

Les résultats scolaires sont communiqués par les livrets d'évaluations (3 à 5 périodes en élémentaire selon les cycles, 2 périodes minimum en maternelle).

7 – DIVERS

ACCES : l'accès de l'école est réglementé par des textes officiels : il est interdit à toute personne étrangère à l'enseignement pendant le temps scolaire. La venue des parents à 8 h 30 et à 13 h 30 perturbe la surveillance et la rentrée de tous les élèves : le maître ou la directrice peut différer l'entretien qui ne nécessite aucune urgence.

Aucun parent quittant l'école n'est autorisé à faire rentrer une personne extérieure, même connue, sans l'autorisation de la directrice ou d'un enseignant.

Les rendez-vous pour raisons personnelles (médecin/orthophoniste etc.) doivent être pris en dehors des horaires scolaires conformément aux instructions.

RESTAURANT SCOLAIRE : il dépend de la mairie (04.72.36.13.69) restaurant de l'école : 04/78/26/70/59

MEDICAMENTS : le maître ne peut administrer des médicaments, sauf protocole d'accord avec le médecin scolaire ou de la PMI (PAI).

USAGE DU MATERIEL

L'école prête les manuels scolaires. L'école procure les cahiers, les classeurs... Les petites fournitures scolaires restent à la charge des familles. L'usage du blanc correcteur liquide est interdit (le dévidoir est toléré). Pas de stylo encre : utilisation du stylo feutre ou stylo bille ; pas de cutter.

OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES DES FAMILLES : il faut signaler les changements de situation familiale, d'adresse, de téléphone. La famille se doit de retourner à l'école toutes les pièces demandées dans les délais précisés.

ACTIVITES SPORTIVES : elles sont obligatoires avec une tenue appropriée. Malgré l'absence de tenue l'élève partira avec sa classe sur le lieu où s'exerce l'activité. Pour une dispense de longue durée présenter un certificat médical.

PERISCOLAIRE : il est organisé par la mairie de 7h30 à 8h15 puis de 11h30 à 13h20 et de 16h30 à 18h15 (Action éducative : 04 72 36 14 68).

ASSURANCE : Elle est obligatoire avec la **responsabilité civile** et l'extension **extrascolaire/individuelle accident** pour les sorties dites facultatives : si la sortie inclut la totalité de la pause du déjeuner ou dépasse les horaires habituels de la classe.

PIECES ADMINISTRATIVES : les certificats de scolarité et certificats de radiation seront préparés et délivrés avec un délai de 72 h maximum. En faire la demande par écrit à la directrice ou au maître qui lui transmettra.

Le Règlement Départemental des Ecoles Élémentaire du 23/11/2018 est appliqué.

Manuels scolaires et de BCD

Une série de livres est prêtée à chaque rentrée. Ces livres sont sous la responsabilité des élèves qui les utilisent. Ils doivent veiller à garder les manuels dans le meilleur état possible. Ces ouvrages seront couverts. En cas de perte l'école demandera à la famille la somme nécessaire pour le remplacement des livres en se basant sur le prix en cours du fournisseur.

Le règlement intérieur est approuvé ou modifié chaque année lors de la première réunion du conseil d'école. En cas de modification(s) une copie en sera adressée à l'Inspecteur de l'Education Nationale.

Présentation du nouveau règlement au conseil d'école du 4 novembre 2025

Validation de l'I.E.N de circonscription de BRON
